



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Janvier 2023

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2023 et le 4 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, BENOIST Pauline, DE MACEDO Jessica, GRAND CLEMENT Anaïs, GRAUX Mélanie, LAURENT Sophie, PINET Odile, MM : CHATEIGNER Cyrille, GUERIN Pierre-Henri, GUISET Eric, JANISSON Denis, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain, ROJO Sébastien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUICHARD Delphine à M. VOISIN Patrice, M. BRETON Julien à M. MILLET Emmanuel

Absent(s) : Mme TALHOUARN Sylvie, M. PADOVAN Clément

Date de la convocation : 27/12/2022

Date d'affichage : 27/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 05/01/2023

et publication ou notification

du : 05/01/2023

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRAND CLEMENT Anaïs

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - rénovation thermique des menuiseries extérieures de l'école maternelle Le Petit Prince - Annule et remplace la délibération D_2022_082.
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - mise aux normes et sécurisation de la main courante du stade Jean-Louis Guignard - Annule et remplace la délibération D_2022_083.
- Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique pour 2023
- Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année 2023
- Décisions modificatives budgétaires

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

B. FINANCES/ PERSONNEL

Dotation d'équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - rénovation thermique des menuiseries extérieures de l'école maternelle Le Petit Prince - Annule et remplace la délibération D 2022 082 réf : D_2023_001

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation thermique des fenêtres de l'école maternelle Le Petit Prince.

La commune de Patay accueille sur son territoire et donc dans ses écoles maternelle et élémentaire les enfants du Regroupement Pédagogique de Patay qui regroupe les communes de La Chapelle Onzerain, Rouvray Sainte Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces et Villamblain et Patay.

La commune retenue au titre du programme Petites Villes de Demain est appelée à se développer.

L'école maternelle, construite en 1972 et agrandie en 2007, nécessite une réhabilitation de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Les bâtiments existants :

L'école maternelle « Le Petit Prince » de Patay a été construite en 1972.

Lors de sa construction cette école accueillait 4 classes de maternelles. Une extension a été réalisée en 2007 pour accueillir une salle de classe complémentaire avec une salle de repos, une salle d'exercice, un bureau et des sanitaires.

L'école est bien entretenue. Cependant son architecture peu compacte et le vieillissement de ses menuiseries occasionnent de nombreuses difficultés pour chauffer de manière homogène l'édifice (ponts thermiques, fuites d'air, gradients trop importants de température, difficultés à réguler).

L'école maternelle est un E.R.P. de type R de 5ème catégorie.

Présentation du projet :

Il n'y a pas de modification des effectifs et donc pas de besoins d'extensions pour le moment. Par ailleurs des travaux ont été entrepris conduisant au changement des radiateurs.

Les enjeux pour l'école sont donc les suivants :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment par le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres afin d'améliorer le confort d'usage et de réduire la consommation énergétique et l'impact carbone.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	53 984,16	64 781,00	Etat	43 187,33
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	10 796,83
Total	53 984,16	64 781,00	Total	53 984,16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ⇒ **Adopte** l'avant-projet détaillé ;
 - ⇒ **Valide** le plan de financement ci-dessus ;
 - ⇒ **Sollicite** des subventions au titre de l'Etat : DETR et DSIL.
 - ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,

Dotation d'équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - mise aux normes et sécurisation de la main courante du stade Jean-Louis Guignard - Annule et remplace la délibération D 2022 083
réf : D_2023_002

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la main courante existante autour du terrain de football est dangereuse.

Monsieur le Maire rappelle que les installations sont utilisées par les associations sportives mais également par les scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement.

Il semble important de remplacer la main courante actuelle en béton par une main courante métallique.

Des subventions peuvent être obtenues dans ce cadre au titre des subventions de l'Etat DETR/DSIL.

Le projet de sécurisation de la main courante entourant le stade de football Jean-Louis Guignard entre parfaitement dans la nomenclature relative à la nature des projets et de leur subventionnement :
Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	39 538,93	47 446,72	Etat	31 631,14
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	7 907,79
			T	
Total	39 538,93	47 446,72	Total	39 538,93

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ⇒ **Adopte** l'avant-projet détaillé ;
 - ⇒ **Valide** le plan de financement ci-dessus ;
 - ⇒ **Sollicite** des subventions au titre de l'Etat : DETR et DSIL.
 - ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,

Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique pour 2023

réf : D_2023_003

Afin de définir les modalités pratiques d'entretien des locaux du centre médico-psychologique et les conditions financières de cette prestation, une convention entre la commune et l'hôpital Georges Daumezon doit être renouvelée.

Le montant de la redevance annuelle proposée est de 3 506,25 € (3 339,29 en 2022) et correspond au salaire et aux charges afférentes à l'agent communal mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ⇒ **Approuve** les dispositions relatives au contrat d'entretien des locaux du centre médico-psychologique avec l'hôpital Georges Daumezon selon les modalités définies ci-dessus ;
 - ⇒ **Autorise** M. le Maire à signer cette convention ;
 - ⇒ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année 2023

réf : D_2023_004

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention d'occupation précaire avec le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année civile 2023.

Cette convention d'occupation précaire est renouvelée maintenant annuellement face aux incertitudes du centre hospitalier à maintenir l'activité de centre médico-psychologique sur Patay.

Les locaux objets de cette convention sont situés dans l'ensemble immobilier appartenant à la commune de Patay, place de l'église comprenant un rez-de-chaussée et un étage, ouvrant sur la place de l'église, pour 36m² et une salle d'une superficie de 49m² soit une contenance totale de 85m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec le centre hospitalier Georges DAUMEZON d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, destinée au service du centre médico-psychologique pour un montant de redevance annuelle fixé à 1 770,38 € (revalorisation basée sur la variation de l'ICC du 3^{ème} trimestre en hausse de +8,01% d'une année sur l'autre).

Décisions modificatives budgétaires

réf : D_2023_005

Budget « Principal ».

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Principal », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses	D65 Autres charges de gestion courante	+ 4 200,00 €
Dépenses	D66 Charges financières	+ 60,00 €
Dépenses	D67 Charges exceptionnelles	- 4 260,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

● **Budget « Maison de santé ».**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Maison de santé », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses	D012 Charges de personnel et frais assimilés	+1 200,00 €
Dépenses	D011 Charges à caractère général	- 1 200,00 €

En section d'investissement :

Dépenses	D21 Immobilisations corporelles	+2 000,00 €
Recettes	R21 Immobilisations corporelles	+ 2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- ⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

Monsieur le Maire :

- Rappelle l'arrivée d'un second médecin, le Docteur Anthony GAUTIER, et le rendez-vous à prendre avec les services de la Région Centre Val de Loire afin d'envisager l'accueil des médecins dans les locaux de l'ancienne trésorerie.
- Une visio-conférence aura lieu le 11 janvier avec le CEREMA pour l'étude du projet du centre-ville. L'étude s'étalera sur 6 mois. Rappelle que l'étude est financièrement prise en charge par l'Etat.
- Informe de l'arrivée, le 2 janvier, d'une nouvelle directrice adjointe à la maison de retraite, Mme MAILLARD.
- Une famille patichonne avec deux enfants en bas âges, ayant subi un incendie, a été relogée à l'ancienne gendarmerie. Les travaux de réparations devraient durer 3 mois.

Madame Odile PINET :

- Rapelle qu'il avait été convenu, lors du dernier conseil municipal, de transmettre à l'ensemble des élu(e)s les documents suivants:
 - Les Fiche actions,
 - Le diagnostic sur l'eau, réalisé par le bureau d'étude mandaté par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
 - Le tableau présenté lors de la commission des travaux pour appréhender la programmation et préparer le budget.
- Souhaite qu'une information soit effectuée au élu(e)s lors du recrutement d'un nouvel agent communal.

Monsieur Eric GUISET :

- Indique qu'une commission des fêtes est programmée le mardi 24 janvier à 20h30.

Madame Sophie LAURENT :

- Concernant le Cinémobile, il faudrait revoir l'affichage dans Patay car un seul grand panneau existe. Le nouvel affichage devra pouvoir accueillir les grandes affiches que nous fournis Ciclic. En attente d'une décision de Monsieur le Maire et de Monsieur Sébastien ROJO pour une inscription au budget d'investissement 2023 et pour le choix du lieu d'implantation.
- Explique que le montant de CFE (cotisation foncière des entreprises) prélevé par la CCBL et le taux appliqué n'encouragent pas les professions libérales de santé à s'installer. Indique payer le double à Patay par rapport à Orléans.

Monsieur Alain PICAULT :

- Les parcelles propriétés de la SNCF ne sont pas entretenues et cela favorise les incivilités (déchets divers, dépôts sauvages, ...). L'entretien des chemins est également à reprendre par les services de la SNCF et leur rappeler leurs obligations concernant ces sujets.

Madame Virginie AUVRAY :

- A participé à la formation CANVA à la médiathèque et pose la question de l'agrandissement de la médiathèque.

Monsieur Emmanuel MILLET :

- Souhaite que la décoration de Noël du rond-point soit revue et qu'une réflexion soit partagée à ce sujet. Informe des retours très négatifs d'administrés et sur les réseaux sociaux concernant ce sujet.

Séance levée à: 22:00

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Absente Ayant donné pouvoir à M. VOISIN Patrice Mme Delphine GUICHARD
M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Absente Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
Absent Ayant donné pouvoir à M. MILLET Emmanuel M. Julien BRETON	Mme Pauline BENOIST	Mme Jessica DE MACEDO	Absent M. Clément PADOVAN
M. Pierre-Henri GUERIN	Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 05/01/2023

Le Maire



Patrice VOISIN